

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS NÉCESSAIRES
À LA MISE EN FORME NUMÉRIQUE ET L'EXPLOITATION
D'UNE RESSOURCE PÉDAGOGIQUE**

ENTRE :

L'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon
Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel
situé 20 avenue Albert Einstein - 69621 VILLEURBANNE CEDEX,
représenté par son Directeur en exercice
Monsieur¹

ci-après désigné « **I'INSA de Lyon** »,

d'une part,

ET :

M
né le à
de nationalité
demeurant
agissant en qualité d'auteur²
agissant en qualité d'ayant droit de l'auteur ayant pour nom M³

ci-après dénommé « **I'Intervenant** »,

de seconde part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'Intervenant est l'auteur d'une œuvre intellectuelle élaborée sous format papier ou numérique, illustrée le cas échéant, ayant valeur de « Ressource Pédagogique » (ci-après RP), mise en forme numérique par l'INSA de Lyon, de manière à constituer une « Ressource Pédagogique Numérique » (ci-après RPN).

L'INSA de Lyon désire pouvoir utiliser cette RPN dans le cadre des formations dispensées à son initiative.

¹ Compléter

² Rayer la mention inutile

³ À compléter le cas échéant

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Dans le cadre des indications qui suivent, le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'Intervenant autorise au profit de l'INSA de Lyon et des ayants droits de celui-ci, l'utilisation de la RPN issue de son travail.

La Ressource Pédagogique a été :

composée de divers éléments (textes, illustrations, images fixes ou animées, sons, ...)

- établie sur le thème de ⁴ :
- établie avec le(s) co-auteur(s) suivant(s) dans le cas où elle a été co-écrite⁵ :
- créée en⁶ :

La Ressource Pédagogique Numérique est :

- intitulée provisoirement ou définitivement⁷ :
- destinée à être diffusée⁸ :
 - sur le site Intranet de l'INSA de Lyon, avec accès pour la formation initiale et continue ainsi que pour les anciens élèves et anciens personnels de l'INSA de Lyon, depuis le site de l'INSA de Lyon ou autre lieu,
 - sur le site Extranet de l'INSA de Lyon, avec accès à tout tiers, qui serait lié par des liens de partenariat pédagogique institutionnel à l'INSA de Lyon tel que, à titre d'exemple, les membres du réseau des INSA, les Universités Numériques Thématiques.
 - sur le site Internet de l'INSA de Lyon avec accès totalement ouvert au public de ce réseau ou de tout réseau de même effet.

⁴ Compléter

⁵ Rayer ou compléter le cas échéant

⁶ Compléter l'année

⁷ Compléter

⁸ Rayer selon le cas l'un ou les autres points et leur contenu

Article 2 – Condition de la remise et acceptation de la Ressource Pédagogique

2.1. Forme de la remise :

L'Intervenant remet la RP établie par lui⁹ :

- directement sous forme numérique,
- sous forme papier.

Dans la mesure du possible, l'Intervenant s'efforcera de respecter la charte de présentation générale précédemment communiquée par l'INSA de Lyon.

2.2. Date de remise :

L'Intervenant remet la Ressource Pédagogique dans les formes précisées ci-dessus dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature du présent contrat.

2.3. Acceptation de la remise et acceptation de la ressource pédagogique :

La remise ne sera considérée comme acquise qu'à partir du moment où l'INSA de Lyon l'aura expressément acceptée. L'INSA de Lyon pourra préalablement solliciter ou proposer des modifications de forme, et refuser la remise à défaut d'obtenir satisfaction.

L'acceptation définitive de la Ressource Pédagogique restera soumise à l'accord du directeur de département.

A défaut d'acceptation définitive expresse de la RP par l'INSA de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la remise, l'Intervenant reprendra son entière liberté et aucune contrepartie ne lui sera due par l'INSA de Lyon.

Article 3 – Droits cédés par l'Intervenant

3.1. L'Intervenant cède de manière non exclusive à l'INSA de Lyon, les droits :

- 3.1.1. de reproduire et de sauvegarder la RP et la RPN sur toute unité de stockage numérique, directement ou transitoirement utile aux exploitations autorisées par le présent contrat ;
- 3.1.2. de représenter la RPN ou des éléments de celle-ci dans le cadre d'un enseignement dispensé en présentiel ou encore à titre de complément de celui-ci ou encore dans le cadre de l'e-learning, par tous procédés de diffusion au public, notamment sur tous les réseaux numériques ouverts comme le réseau Internet ou fermés (Intranet, Extranet) ;

Ce qui comprend le droit de diffuser la RPN sur lesdits réseaux à destination de tout terminal informatique, en particulier micro-ordinateur, livre électronique, assistant personnel et téléphone mobile.

⁹ Rayer selon le cas l'un l'autre tiret et son contenu

Dans le cas où l'acceptation de l'Intervenant précisée à l'article 1 est limitée à l'Intranet, la représentation de la RPN pourra être réalisée au bénéfice des personnes régulièrement inscrites ou ayant été régulièrement inscrites à une formation de l'INSA de Lyon, que cette formation soit obligatoire ou facultative, initiale ou de perfectionnement, et donnant lieu ou non à rémunération globale ou spécifique, de même qu'aux personnels présents ou passés de l'INSA de Lyon.

Dans le cas où l'acceptation de l'Intervenant précisée à l'article 1 est limitée à l'Extranet, la représentation de la RPN pourra être réalisée au bénéfice des partenaires avec lesquels des accords pédagogiques ont été conclus, tel que, à titre d'exemple, les membres du réseau des INSA, les membres de l'Université Numérique Ingénierie et Technologie.

Dans le cas où l'acceptation de l'Intervenant précisée à l'article 1 inclut le réseau Internet, cela ouvre la possibilité d'utilisation à l'ensemble des internautes, y compris par impression ; étant précisé, sans que cela constitue une condition du présent contrat, que l'INSA de Lyon précisera les conditions de bonne conduite dans l'utilisation des documents mis à disposition par elle sur Internet.

L'utilisation de la RPN dans un cadre strictement et directement mercantile est exclue dans tous les cas.

- 3.1.3. d'utiliser la RPN à l'occasion d'une prestation plus globale de formation, donnant lieu ou non à rémunération, au profit des bénéficiaires mentionnés au point 3.1.2. ;

- 3.1.4. d'imprimer et remettre sous forme papier, la représentation des écrans numériques de la RPN dans le cadre de la mise en œuvre de toute formation mentionnée aux points 3.1.2. et 3.1.3.

3.2. Le présent contrat est consenti pour avoir effet en tous lieux pour le monde entier mais à titre non exclusif ¹⁰ :

- pour la durée de¹¹.....
- pour la durée de protection légale du droit d'auteur, telle que fixée par les textes de droit français, communautaires, et internationaux, au jour de la présente ou ultérieurement si la durée de protection était accrue.

3.3. La présente cession inclut la possibilité après acceptation de l'intervenant :

- de traduction en toute langue, de tout ou partie de la RPN et d'utilisation de ces traductions selon les dispositions prévues au présent article 3 ;
- d'adaptation de la présentation et du contenu de la RPN à son utilisation dans tous pays.

¹⁰ Rayer le tiret inutile

¹¹ A compléter le cas échéant

Article 4 – Garanties fournies par l’Intervenant

L’Intervenant garantit qu’il dispose de tout droit sur la Ressource Pédagogique pour l’avoir créée dans le respect des textes régissant la propriété littéraire et artistique. Il certifie notamment que son texte ne comprend aucun emprunt à d’autres textes qui ne serait pas dans le domaine public ou qui excéderait les dérogations légales pouvant s’appliquer aux cas de diffusion à tout public.

Il certifie également disposer de tout droit nécessaire à l’utilisation des illustrations, quelle que soit leur forme, qui accompagnent le texte.

Et d’une manière plus générale, l’Intervenant certifie que :

- le document remis par lui, y compris les illustrations incluses le cas échéant, ne contient rien qui puisse tomber sous le coup de la législation française ou des textes internationaux relatifs notamment à la diffamation et l’injure, à la protection de la vie privée, et au droit à l’image ou à l’atteinte aux bonnes mœurs ;
- il dispose des droits nécessaires pour passer le présent contrat, en particulier que ceux-ci ne font l’objet d’aucune convention pouvant restreindre l’étendue des présentes.

Article 5 – Droit spécifique de l’Intervenant

5.1. L’utilisation de la RPN doit avoir pour conséquence de faire apparaître sur une des pages écran, l’indication du nom de l’Intervenant précédé de la mention « auteur de la Ressource Pédagogique », et suivi le cas échéant de ses titres et/ou fonctions universitaires, du nom de l’INSA de Lyon, de l’année de réalisation de la RPN et s’il y a lieu de celle de la dernière mise à jour.

Il devra figurer sur la RPN mise en ligne la mention suivante :

« © [Nom de l’Auteur], [Année de création], INSA de Lyon, tous droits réservés. »

5.2. La cession consentie n’ayant pas de caractère exclusif, l’Intervenant reste libre d’assurer la diffusion de tout ou partie du contenu de la Ressource Pédagogique, directement ou par l’intermédiaire de tout tiers sans que celle-ci ne puisse en aucun cas être considérée comme constituant une atteinte aux droits cédés à l’INSA de Lyon.

L’Intervenant pourra utiliser la Ressource Pédagogique Numérique dans les formes numériques établies par l’INSA de Lyon le cas échéant, pour les enseignements ou autres interventions effectuées par lui dans le cadre de cet établissement ; toute autre utilisation par lui de la RPN devra se faire dans le respect des droits qu’il a cédés et faire apparaître l’intervention de l’INSA de Lyon.

5.3. L’Intervenant est libre d’utiliser son droit de retrait de la Ressource Pédagogique créée par lui. Il se déclare toutefois conscient des coûts financiers et des contraintes techniques auxquels est confronté l’INSA de Lyon. En conséquence de quoi :

- il admet que le retrait ne peut qu’être limité à l’interdiction d’accès dans l’avenir à la RPN détenue sur les serveurs contrôlés par l’INSA de Lyon ; cela sans qu’aucun recours à charge de l’INSA de Lyon ne soit possible au regard des rétrocessions régulièrement consenties et plus généralement à l’encontre de tiers qui auraient procédé au téléchargement de la RPN ;
- il admet que la ressource étant à vocation pédagogique, le droit de retrait ne pourra être effectif qu’à la fin de la dernière formation en cours, ou pour laquelle des inscriptions auraient été prises au moment de la date de demande de retrait formulée dans les formes légales ;

- le retrait ne doit pas être destiné à permettre ultérieurement l'exploitation de la Ressource par une structure tierce sans qu'il en soit d'abord à nouveau fait l'offre à l'INSA de Lyon.

Article 6 – Droit spécifique de l'INSA de Lyon

6.1. Il est expressément souligné que les modifications de la RP purement dictées par les impératifs de la numérisation ne seront pas considérées comme attentatoires au droit d'auteur.

6.2. Afin de proposer une « Collection de l'INSA de Lyon » homogène dans sa présentation pour diffusion sur le réseau internet, notamment dans l'esprit d'adopter une feuille de style commune, l'INSA de Lyon se réserve le droit d'effectuer un traitement purement technique de mise en forme. A l'issue, l'INSA de Lyon demandera à l'intervenant, d'effectuer une relecture afin de s'assurer de la conformité du contenu.

Dès à présent, pour le cas où il n'aurait pas pu effectuer cette relecture dans le délai d'un mois, l'intervenant accepte que cette tâche soit confiée à un tiers désigné par l'INSA de Lyon au jugement duquel il s'en remet pour acquiescer à la diffusion. Il est souligné que cette relecture n'entraînant pas de modification du contenu, elle est considérée comme ayant un caractère purement technique.

6.3. L'acceptation de la Ressource Pédagogique par l'INSA de Lyon ne met à sa charge ou à celle de ses ayants droit, aucune obligation d'exploitation de tout ou partie des droits cédés par l'Intervenant.

Toutefois, à défaut d'une première utilisation dans le délai d'un an à compter de l'acceptation de la ressource et faute d'action à fin de première utilisation dans le délai de six mois à compter d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de six mois, l'Intervenant recouvrera l'intégralité des droits cédés.

Article 7 – Rémunération des droits cédés et de la relecture

Au regard des spécificités de l'opération conduite, du contenu de la Ressource Pédagogique, et du public concerné, l'Intervenant accepte de voir ses droits rémunérés forfaitairement et à titre définitif,

L'Intervenant accepte ainsi de:¹²

- bénéficié, au titre de la rémunération des droits cédés, de la somme décidée par les instances de l'établissement, réglée sous forme d'indemnité brute, telle qu'établie par le Conseil d'Administration à la date antérieure à la signature du présent contrat et dont il déclare expressément avoir connaissance ;

Ou

- bénéficié, au titre de la rémunération des droits cédés, de la somme HT décidée par les instances de l'établissement, telle qu'établie par le Conseil d'Administration à la date antérieure à la signature du présent contrat et dont il déclare expressément avoir connaissance, réglée sur facture faisant apparaître le cas échéant la TVA au taux en vigueur, étant précisé que l'Intervenant fait sienne toute obligation de déclaration, paiement des charges sociales, fiscales ou autres, et garantit à cet égard l'INSA de Lyon.

Ou

- céder ses droits sur sa ressource, à titre gracieux, nonobstant le fait qu'il peut prétendre à rémunération en tenant compte de l'activité de l'INSA de Lyon, de ses liens avec celle-ci et de son intérêt à voir diffuser son travail.

¹² Cocher votre choix

De, plus, à fin de diffusion sur le site internet de l'INSA de Lyon, l'intervenant¹³ :

- accepte de bénéficier, au titre de la relecture pour diffusion internet, de la somme décidée par les instances de l'établissement, telle qu'établie par le Conseil d'Administration à la date antérieure à la signature du présent contrat et dont il déclare expressément avoir connaissance, réglée sous forme d'indemnité brute ;

Ou

- accepte de bénéficier, au titre de la relecture pour diffusion internet, de la somme HT décidée par les instances de l'établissement, telle qu'établie par le Conseil d'Administration à la date antérieure à la signature du présent contrat et dont il déclare expressément avoir connaissance, réglée sur facture faisant apparaître le cas échéant la TVA au taux en vigueur, étant précisé que l'Intervenant fait sienne toute obligation de déclaration, paiement des charges sociales, fiscales ou autres, et garantit à cet égard l'INSA de Lyon.

Ou

- accepte expressément de relire sa ressource, à titre gracieux, pour sa diffusion internet.

Article 8 – Substitution de bénéficiaire

L'INSA de Lyon pourra se substituer pour le bénéfice et la charge des présentes, tout établissement qui en serait la continuation ou auquel tout ou partie de ses missions seraient déléguées ou transférées.

Article 9 – Règlement des difficultés

En cas de difficultés d'interprétation ou d'application du présent contrat, les parties conviennent de, préalablement à toute autre mesure, rechercher une solution amiable au conflit.

A défaut, elles s'en remettent au tribunal compétent.

Fait à
le
en deux exemplaires originaux,
dont un pour chaque partie

L'Intervenant ^{14 15}

Pour l'INSA de Lyon ^{16 17},
Le directeur ou son représentant

¹³ Cocher votre choix

¹⁴ Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

¹⁵ Préciser les nom et prénom de l'Intervenant

¹⁶ Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

¹⁷ Préciser les noms et qualité du signataire ainsi que le cachet de l'entité